

ANNEXE 1 : périmètre révisé « Cœur de Ville »

Liste des rues concernées par le régime de l'APML

à compter du 1^{er} mars 2024

en rouge : les rues supplémentaires

1. Secteur Jaurès <ul style="list-style-type: none">- rue Jean Jaurès- rue Fernand Brean- rue du Docteur Calmette- rue du Docteur Roux- avenue Carnot- avenue Paul-Vaillant Couturier- rue Pierre Sépard- rue du Clos des Beauges- allées Anne Franck et des Vergers- avenue Gabriel Péri	<ul style="list-style-type: none">+ Rue Jacques Boubas+ Rue Louise Michel+ Rue Fontaine+ Rue Rousseau+ Rue Florian+ Rue Molière+ Rue Racine+ Avenue Lazare Hoche+ Avenue Marceau
2. Centre-village <ul style="list-style-type: none">- Résidence F. Verdier, parcelle AY 0285 sise rue Danièle Casanova- rue de Montfort- rue Magloire Aristide Barré- rue Pierre Brossolette	<ul style="list-style-type: none">+ Rue des Fermes+ Rue du Cèdre+ Rue Emile Zola+ Rue Janniard+ Rue du Martray+ Chemin de Paris
3. Joliot-Curie <ul style="list-style-type: none">- rue Irène Joliot-Curie	<ul style="list-style-type: none">+ Rue de Port-Royal
4. Gare <ul style="list-style-type: none">- rue Jean Zay- rue Jean Macé- villa d'Estienne d'Orves	

Rues supplémentaires en rouge

